Importance de l'éducation : deuxième article

Autor(en): **Horner, R.**

Objekttyp: **Article**

Zeitschrift: **Bulletin pédagogique : organe de la Société fribourgeoise d'éducation et du Musée pédagogique**

Band (Jahr): **1 (1872)**

Heft 3

PDF erstellt am: **28.05.2024**

Persistenter Link: https://doi.org/10.5169/seals-1040130

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

http://www.e-periodica.ch

1re ANNÉE. N° 3. MARS 1872.

BULLETIN PÉDAGOGIQUE

publié sous les auspices

DE LA SOCIÉTÉ FRIBOURGEOISE D'ÉDUCATION

Le BULLETIN paraît à Fribourg le 1er de chaque mois. — L'abonnement pour la Suisse est de 2 francs. Pour l'étranger, le port en sus. Prix des annonces, 20 cent. la ligne. Prix du numéro, 20 cent. Tout ce qui concerne la Rédaction doit être adressé à M. Horner, à Hauterive, et ce qui concerne les abonnements à M. Lipp, gérant de l'imprimerie, rue de Romont, à Fribourg. — *Lettres affranchies.*

SOMMAIRE. — *Importance de l'éducation,* par M. R. Horner. — *De l'Instruction civique d'après les principes catholiques* (3e article). — *Enseignement du plain-chant,* par M. l'abbé Mehling. — *Partie pratique :* Système métrique. — *Correspondance.* — *Chronique.*

IMPORTANCE DE L'ÉDUCATION.

—

DEUXIÈME ARTICLE.

—

S'il est vrai que l'éducation comprend le développement et la formation de toutes les facultés de l'homme, il faut reconnaître qu'on mutile généralement aujourd'hui cette grande œuvre en la circonscrivant à la culture de l'intelligence. Que la libre pensée s'interdise l'enseignement religieux et moral, je le comprends : elle est conséquente avec ses principes. Mais l'instituteur catholique, qui croit à des destinées éternelles et qui sait que, loin d'être libre de tout frein, la conscience est liée par mille obligations diverses, reconnaîtra certainement que l'école doit être un foyer d'éducation religieuse et morale, non moins qu'une source d'instruction.

Mais pour ne point se perdre dans les régions aériennes de la théorie, arrêtons-nous à quelques questions pratiques.

Demandons-nous d'abord où l'instituteur puisera les grands principes auxquels l'enfant doit être initié. Où trouvera-t-il les directions à suivre lui-même et à tracer à ses élèves : Nos lecteurs ne l'ignorent point : l'Eglise, l'infaillible interprète de la vérité, peut seule les lui dicter. La parole du Christ et le dogme catholique sont résumés dans le catéchisme. C'est là le code le plus clair,

le plus succinct et le plus complet de tous les principaux devoirs de la vie chrétienne. Or la loi, d'accord avec la conscience et l'usage, oblige l'instituteur à partager avec le prêtre l'enseignement du catéchisme. Nous aimons à invoquer sur ce point un témoignage qui ne saurait être suspecté de partialité. C'est celui de M. Rouland, ministre de l'instruction publique en France. Voici les questions qu'il adressait aux inspecteurs scolaires, dans sa circulaire du 20 septembre 1857 : « Pour commencer par l'instruction morale et religieuse, l'instituteur se fait-il, en la dispensant, l'auxiliaire utile et discret du curé? Le catéchisme et l'Evangile sont-ils toujours appris dans l'école? En ce qui est de l'histoire sainte, le maître s'attache-t-il à la présenter sous forme de récits, à la résumer dans la vie de quelques personnages célèbres dont les noms ne sauraient être ignorés, etc.? »

S'il était nécessaire de corroborer ce témoignage, nous n'aurions qu'à rappeler la part que la loi en Prusse accorde à l'enseignement religieux. Tous les pays chrétiens reconnaissent donc que des convictions fermes et religieuses sont la base de toute éducation.

Nous ne prétendons point cependant que le maître ait qualité pour instruire les élèves sur les vérités dogmatiques. Cette tâche doit être abandonnée aux soins de l'autorité ecclésiastique. L'instituteur se bornera donc à faire apprendre le catéchisme de mémoire et à en expliquer la lettre. En dehors de ce concours prêté à l'ecclésiastique, il profitera de toutes les occasions qui se présenteront d'elles-mêmes pour affirmer les vérités catholiques, pour combattre les objections le plus répandues, pour déraciner les préjugés hostiles à notre religion ; en un mot, il fera tous ses efforts pour inculquer à la jeunesse un esprit vraiment chrétien. Il faut que l'élève respire à l'école une atmosphère embaumée de toutes les vertus. Ce n'est qu'à ce prix qu'on implantera dans les intelligences ces convictions profondes qui font l'homme.

Après le catéchisme, il est un autre ouvrage que nous espérons pouvoir mettre un jour entre les mains des élèves : c'est le manuel d'instruction civique, qu'un de nos collaborateurs compose actuellement à l'intention des écoles catholiques et dont les premières pages ont déjà paru dans le *Bulletin*. Ce livre répond à un besoin qui se fait sentir depuis longtemps. Au milieu du dédale de doctrines perverses et d'idées confuses que l'enfant rencontrera dans la vie, rien ne lui sera plus utile que ce guide pratique qui

donnera une solution lumineuse et sûre à tous les problèmes politiques et sociaux.

Nous parlerons prochainement de l'éducation morale proprement dite.

R. Horner.

DE L'INSTRUCTION CIVIQUE

D'APRÈS LES PRINCIPES CATHOLIQUES.

(3e article.)

§ 3. Essence de la société.

Dieu a voulu que l'homme vive en société. De là il résulte, comme nous l'avons montré, que Dieu est l'auteur et la raison finale de la société.

De ce principe fondamental découlent quelques conséquences trop négligées et que nous avons à mettre dans une pleine lumière. Nous n'avons qu'à contempler les œuvres du Créateur, et à rechercher quelques-unes des propriétés qui les distinguent toutes essentiellement des œuvres des hommes.

I. — La première propriété des œuvres de Dieu c'est que l'homme ne peut point en faire de pareilles. Prenez tout ce qu'il y a de plus simple, de plus commun, une feuille d'un arbre, dites au plus savant naturaliste de vous dire quelles substances, quelles fibres composent cette feuille; il vous rendra compte de tout jusqu'à un atome. Dites-lui de vous faire une feuille comme celle que vous lui présentez, il devra vous avouer son impuissance.

II. Non seulement l'homme ne peut point reproduire le travail de la nature, mais encore les œuvres de l'homme remplacent mal les œuvres de la nature.

J'en pourrais donner des preuves sans nombre.

Pendant le siége de Paris par les Prussiens, le lait manqua dans la grande ville. Il en fallut pour les enfants et les malades. Les savants connaissent la composition du lait. On les invita à composer un lait artificiel formé des mêmes éléments que le lait des animaux. Les savants se mirent à l'œuvre. L'un d'eux, M. Dubrunfant, composa ce qu'il appella le lait obsidional. Ce lait avait